

Déclaration des Ministres responsables des transports et infrastructures pour les pays membres du Programme de politiques de transport en Afrique subsaharienne (SSATP)

Nous, Ministres responsables des transports et infrastructures pour les pays membres du Programme de politiques de transport en Afrique subsaharienne (SSATP), réunis à l'Assemblée générale annuelle du SSATP, les 16 et 17 novembre 2005, à Bamako, pour examiner la mise en œuvre du Plan de développement à long terme du Programme du SSATP:

Réaffirmant la Déclaration des ministres africains responsables des transports et infrastructures adoptée à Addis Abeba, en avril 2005, sur l'importance des transports pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

Reconnaissant l'importance du rôle du SSATP dans l'élaboration des politiques de transport et le renforcement correspondant des capacités dans le secteur des transports en Afrique subsaharienne ;

Préoccupés par les coûts élevés des services de transport en Afrique, du fait des infrastructures insuffisantes et des nombreuses barrières non physiques qui subsistent ;

Conscients de l'importance des accords sur les corridors de transit et des conventions et traités internationaux destinés à faciliter, simplifier, normaliser et assurer la transparence des réglementations et procédures ;

Convaincus de la nécessité des politiques de transport efficaces pour la compétitivité extérieure, l'accès aux marchés, la création d'opportunités économiques et enfin de leur contribution significative dans la réduction de la pauvreté ;

Notant la détérioration de la qualité du réseau de transport et la nécessité d'assurer la gestion et le financement durable de l'entretien routier ;

Soucieux du taux élevé d'accidents de la route et de leurs répercussions socio-économiques sur le continent ;

Prenant en compte les besoins spécifiques des femmes dans le secteur des transports ;

Déterminés à améliorer les infrastructures et services de transport en Afrique subsaharienne ;

NOUS ENGAGEONS, PAR LA PRÉSENTE, À

1. Procéder aux analyses des stratégies de transport et de réduction de la pauvreté et en adopter les résultats afin de les intégrer dans les politiques et stratégies nationales de transport et de réduction de la pauvreté.
2. Intégrer les traités relatifs aux corridors régionaux et les conventions internationales sur les transports dans les législations nationales, et éliminer l'ensemble des barrières non physiques.

3. Prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des mécanismes de financement et de gestion durables des infrastructures et des services de transport.
4. Prendre des mesures spécifiques en vue d'assurer le financement durable et la gestion appropriée du réseau routier.
5. Adopter des mesures adéquates pour instaurer un cadre national de suivi et d'évaluation du secteur des transports nécessaire à son efficacité et à sa pérennité.
6. Privilégier et appliquer une approche intégrée et multisectorielle de la sécurité routière considérée comme une question socio-économique majeure.
7. Faire en sorte que toutes les activités et initiatives de mise en œuvre intègrent des mécanismes appropriés pour associer les femmes à la gestion du secteur et répondre à leurs besoins et préoccupations.
8. Appuyer les coordonnateurs nationaux du SSATP dans leur rôle de coordination et de mise en œuvre des activités du SSATP au niveau national.

Adopté à Bamako, le 17 Novembre 2005.